

11 novembre, 2013 Trois Irlandaises demandent à l'ONU d'imposer l'avortement « médical »

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#), [En Une](#), [Non classé](#), [Points non négociables](#)

Date : 11 novembre 2013



Trois femmes irlandaises « obligées » de voyager jusqu'en Grande-Bretagne pour obtenir l'avortement à la suite d'un diagnostic d'impossibilité de survie de leur enfant en dehors du sein maternel entendent saisir les Nations unies de leur affaire au motif que l'interdiction de l'avortement en cas d'anomalies fœtales mortelles constitue un « traitement cruel, inhumain et dégradant ».

Les trois femmes sont militantes de « *Terminations for Medical Reasons* » (avortements pour raisons médicales) – ou cornaquées par ce groupe – et soutenues par le *Center for Reproductive Rights*, une association pro-avortement basée à New York qui les assistera lors de leur conférence de presse à Dublin mercredi. Siobhain Murphy, Ruth Bowie et Amanda Millet ont également reçu l'appui des *Doctors for Choice* en Irlande.

Deux d'entre elles avaient fait connaître leur drame personnel l'an dernier : enceintes et très heureuses de leurs « grossesses désirées », elles avaient mal vécu le fait de ne pas pouvoir hâter la mort de leurs bébés atteints d'affections très graves incompatibles avec un développement normal après la naissance.

Pour Ruth Bowie, c'était une anencéphalie : celle-ci qui n'implique pas la mort immédiate puisque des bébés anencéphaliques ont survécu plusieurs mois.

Elle se présente comme une femme de foi.

« Devoir vous promener dans Birmingham alors que vous venez de mettre fin à la vie de votre bébé, que vous avez subi une anesthésie, que vous saignez et souffrez de crampes... Je crois en un Dieu aimant et bon, qui nous comprend, et je crois que je ne serai pas damnée pour ce que j'ai fait... Tout ce que je veux dire aux gens qui voudraient nous juger : où est votre compassion ? Où est l'amour dans tout ça ? », [disait-elle](#) l'an dernier alors qu'elle venait de faire publier sa [photo](#) et s'apprêtait à faire le tour des élus irlandais pour obtenir le changement de la loi.



Jenny McDonald, Ruth Bowie, Amanda Mellet et Arlette Lyons revendiquaient l'an dernier leur « avortement médical » à l'étranger.

Pour Amanda Mellet, dont l'enfant – à 21 semaines de grossesse – avait fait l'objet d'un diagnostic de trisomie 18 et de malformations cardiaques congénitales, les perspectives étaient encore plus sombres : il menaçait de mourir *in utero* ou sinon très rapidement après la naissance. Son bébé a été avorté à Liverpool le 2 décembre 2011.

Dans aucun des cas il n'y avait de risque pour la santé de la mère.

Toutes ces femmes se plaignent de n'avoir pas été bien traitées en Irlande par le système médical non pas au moment du diagnostic – là c'était « parfait » – mais après, une fois le voyage de la mort consommé.

Au moment des faits l'avortement était illégal dans tous les cas en Irlande. L'affaire Savita Halappanavar a contribué à enfoncer un coin dans la loi, puisque désormais le danger pour la vie de la mère – y compris par le biais d'une menace de suicide – a été accepté comme justifiant la dépénalisation de l'acte, mais l'état de santé de l'enfant à naître n'a pas été pris en compte.

Ce qui veut dire que ces femmes, souvent croyantes, et certes marquées par leur drame personnel, se sont lancées dans l'activisme pour un nouvel élargissement de la loi.

La première lettre du *Center for Reproductive Rights* à propos de leur démarche a été adressée en août au Comité des droits de l'homme des Nations unies qui précisément évalue la conformité de l'Irlande avec la Convention internationale sur les droits politiques et civiques ; le CRR y ajoute les cas d'avortements après un viol ou un inceste, en les présentant comme des cas « internationalement reconnus » comme justifiant toujours l'avortement. Ce qui est faux ; aucun instrument international n'impose à ce jour la légalisation de l'avortement.

Mais il est vrai que le Comité onusien pour les droits humains favorise cette interprétation mensongère, ayant établi en 2005 dans le cas *KL v. Pérou* que « le fait de refuser un service d'avortement en cas de défauts fœtaux fatals, indépendamment de leur légalité, constitue un traitement cruel, inhumain et dégradant ». Il faudrait donc que les Etats retirent toute disposition contraire.

• ***Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ? Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour.*** [S'abonner](#)

© leblogdejeannesmits

[Réseau Riposte catholique](#)